



**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE EMMANUEL-CHÉNARD
600, 28^e AVENUE, DEUX-MONTAGNES**

MERCREDI 17 JUIN 2026 À 18H00 À L'USINE

1	Présences et vérification du quorum				Ouverture de l'assemblée à __18:21__
	Vincent Garcia (président)	x	Julie Côté (enseignante)	x	
	Théophraste Lafia (vice-président)	x	Pascale Labine (enseignante)	x	
	Éliane Allalé (Représentante – comité de parents)	x	Caroline Monfette (enseignante)	x	
	Roxane Lefèbvre	x	Nadia Larouche (enseignante – substitut)		
	Jessica Métivier	x	Annie Saulnier (service de garde)	x	
	Audrey Bossé (substitut)	x	Pascale L'Écuyer (soutien)	x	
	Julie Bherer (substitut)	x	Nathalie Fraser (soutien substitut)	x	
			Josianne Leblanc (directrice)		
2	Lecture et adoption de l'ordre du jour				
	Jessica Métivier propose l'adoption de l'ordre du jour. Pascale Labine seconde l'adoption de l'ordre du jour.				
					Adopté à l'unanimité Résolution : CE-25-26/73
3	Mot de la présidence				
	Dernier CE de l'année, dernier CE pour plusieurs.				
4	Mot de la direction				
	<ul style="list-style-type: none">- Information direction 26-27 : Mme Leblanc confirme l'arrivée en poste de M. Martin Malo et Annie Gadebois comme adjointe.- La direction fait le suivi à la question du public. Le nom de Micheline Roberge, responsable de la bibliothèque, a été envoyé pour le gala des bénévoles.- Suivi de la clientèle 26-27. Fermeture d'une classe de préscolaire.- Résultat de la collecte de sang : 93 personnes dont 12 nouveaux donneurs. Nous avons réussi à prélever 84 poches de sang sur un objectif de 80. Après transformation et séparation en laboratoire, ce sont 284 produits qui vont pouvoir être transfusés à des patients dans les hôpitaux publics du Québec- Suivi des dernières campagnes de financement : Fines Herbes 420\$- Orthographoton 3154\$, Cannelles 225\$ - Total 3799\$				

	<p>- Activité Neurones atomiques pour les 5^e année. Envoyé par courriel pour approbation. Approuvé à l'unanimité. Résolution : CE-25-26/74</p>
5	<p>Parole au public</p> <p>Aucun public</p>
6	<p>Travaux et décisions du conseil</p> <p>6.1 – Adoption du procès-verbal du 20 mai 2026</p> <p>Jessica Métivier propose l'adoption du procès-verbal du 20 mai 2026. Pascale Labine seconde l'adoption du procès-verbal du 20 mai 2026.</p> <p style="text-align: right;">Adopté à l'unanimité Résolution : CE-25-26/75</p> <p>6.2 – Adoption du budget initial 2026-2027 (fiche 23)</p> <p>ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2026-2027</p> <p>Il est proposé par : Julie Côté Secondé par Roxane Lefèbvre</p> <p>D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2026-2027 » de l'établissement.</p> <p style="text-align: right;">Adopté à l'unanimité Résolution : CE-25-26/76</p> <p>6.3 – Adoption des règles de transférabilité du budget initial 2026-2027 (fiche 23)</p> <p>ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;</p> <p>ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;</p> <p>Il est proposé par : Annie Saulnier Il est secondé par : Caroline Monfette</p> <p>D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes: "Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."</p> <p style="text-align: right;">Adopté à l'unanimité Résolution : CE-25-26/77</p> <p>6.4 – Listes de matériel scolaire 2026-2027</p> <p>La direction présente les listes de matériel scolaire de tous les niveaux pour l'année scolaire 2026-2027</p>

Approbation des listes de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Éliane Alalé et secondé par Julie Côté.

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel

Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : M. Lafia, secondé par Éliane

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approbation des contributions financières facturées aux parents pour le matériel dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe

La direction de l'école, madame Josianne Leblanc, présente le tableau des frais totaux facturés aux parents pour tous les niveaux, incluant les frais des cahiers d'exercices que les parents peuvent se procurer au magasin de leur choix.

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées

	<p>(Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;</p> <p>ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;</p> <p>ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;</p> <p>ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);</p> <p>ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;</p> <p>Il est proposé par : Caroline Monfette, secondé par M. Lafia</p> <p>D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;</p> <p style="text-align: right;">Approuvé à l'unanimité Résolution : CE-25-26/79</p>
	6.5 Activités/Sorties et demandes à la fondation (fiche 16)
	Aucune
	6.6 Évaluation des résultats du plan de lutte
	Les membres procèdent à l'évaluation des résultats du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Ceux-ci seront déposés sur le site internet de l'école.
	6.7 Date pour l'assemblée générale des parents 2026-2027
	La date suivante est choisie par les membres : 9 septembre à 18:30
7	Suivi budgétaire (Fiche 23)
	7.1 - Approbation des dépenses reliées aux fonds spéciaux et au reliquat (Fiche 21)
	4110\$ pour jeux gonflables
8	Information générale

	8.1 – Membres du CÉ
	Roxane souhaite que le projet cours d'école soit poursuivi l'an prochain
	8.2 – Comité de parents
	Il n'y avait pas quorum avant 21:25. Pas de coupures concernant les sorties, il y aura plutôt une façon différente d'attribuer les fonds. District 3 a élu un membre, le district 5 n'a toujours pas de candidat. 2 postes de parents se libèrent.
	8.3 – Personnel enseignant
	C'est la fin. Les évaluations du ministère ont eu lieu. Petites activités chaque jour. Les élèves sont fébriles et émotifs.
	8.4 – Personnel de soutien
	Bilans, portraits, déménagements. Plusieurs élèves au "bureau" pour faire des pauses.
9	8.5 – Service de garde
	Contrats pour les nouveaux préscolaires.
10	Varia
	Parents service de garde: un parent sentant l'alcool est venu chercher son enfant. Le "dossier" avait déjà été pris en charge par la direction.
10	Levée de l'assemblée
	Jessica propose la levée de l'assemblée à 20:38.
<p style="text-align: right;">Adopté à l'unanimité Résolution : CE-25-26/80</p>	
	Lien pour accéder à la formation obligatoire pour les nouveaux membres
	Les nouveaux membres sont invités à visionner les 7 capsules de base ainsi que les capsules complémentaires au courant de l'année. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/

Josianne Leblanc
Directrice

Vincent Garcia
Présidence